

## Gîte d'étape communal de LANDIRAS



### --- Convention de location ---

Entre :

Monsieur le Maire de **LANDIRAS**

Place du XI Novembre

LANDIRAS (Gironde)

Tel : 0556625028

[mairie@landiras.fr](mailto:mairie@landiras.fr)

ci-après dénommé le « propriétaire » d'une part

Et

Monsieur/ Madame .....d'autre part,

Demeurant .....,

Né (e) le .....à .....

Code Postal..... Commune.....Pays .....

Email : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable :.....

ci-après nommé le « locataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur/ Madame .....sollicite la location du gîte communal  
situé Place Jeanne de Lestonnac sur la commune de Landiras.

Nombre d'occupants : ..... personnes

Date du séjour : du ..... à partir de .....h au ..... jusqu'à .....h

soit un total de : .....nuitées.

Le locataire s'engage expressément à remettre au propriétaire les clefs du gîte.

Prix de la location pour l'intégralité de la durée du séjour : .....€.

Le locataire s'engage à occuper uniquement le gîte loué, à le nettoyer et à le remettre en état ainsi que  
tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Il reconnaît avoir procédé à une visite des lieux.

**1- Capacité du gîte** : 3 personnes

## 2- Conditions de paiement de la location :

Au plus tard lors de la prise de possession du gîte, il devra être versé par chèques distincts, libellés à l'ordre du Trésor Public, les sommes suivantes :

-.....€ au titre de la location du gîte.

- **250** € au titre du dépôt de garantie qui sera restitué au locataire soit dès son départ, soit dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets, ainsi qu'au titre des frais de nettoyage qui n'aurait pas été effectué par le locataire (soit 50€ pour le nettoyage)

-.....€ au titre de la taxe de séjour.

## 3- Arrhes

La somme de .....€, correspondant à **50 %** du montant de la location, sera à retourner avec la présente convention, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (ce chèque n'est pas encaissé), au moins **15 jours** avant la prise de possession du gîte, soit avant le ..... Les arrhes seront présumées perdues en cas d'annulation.

## 4- Conclusion du contrat.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à Monsieur le Maire, avant le .....les éléments suivants :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire),
- un exemplaire des conditions générales, daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire),
- un acompte de .....€ ( article 3) qui sera restitué au locataire lors de l'entrée dans les lieux contre remise d'un chèque correspondant à la totalité du montant de la location,
- une copie de la carte d'identité ou du passeport,
- une attestation d'assurance villégiature.

## 5- Remarques particulières.

- Le linge de toilette et le linge de lit **ne sont pas inclus** dans la prestation.

Location supplémentaire :

§ linge de lit : 10€ / lit

§ linge de toilette : 5€ /personne (en raison de 2 serviettes / par personne)

- Les animaux ne sont pas acceptés dans le gîte.

A régler au titre de la location supplémentaire .....€

*Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales jointes au présent document*

*A Landiras, le.....*

*A....., le.....*

*Signature de M. le Maire*

*Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé »*

# Gîte d'étape communal de LANDIRAS

## --- Conditions générales de location ---

**Article 1** – Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

**Article 2** – Le présent contrat de location est conclu au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent contrat, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition, sont rigoureusement interdites.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers sans accord écrit de Monsieur le Maire.

Toute infraction à cet article est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3** – La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de **50 %** du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dans la convention.

**Article 4** – Toute annulation doit être notifiée par **lettre recommandée** au propriétaire.

- si l'annulation intervient avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire si cette annulation intervient moins de **8 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- si le séjour est écourté : le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement (sauf cas de force majeure).

**Article 5** – Le propriétaire se reverse le droit d'annuler la location en cas de force majeure et s'engage à reverser au locataire l'intégralité des sommes versées.

**Article 6** – Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 7** – Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 8** – Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est prévu dans la convention.

**Article 9** – Dépôt de garantie : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie du montant indiqué sur la convention est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué au départ du locataire si l'état des lieux est correct ou dans un délai maximum d'un mois, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient

constatées, si l'état des lieux de sortie.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai d'une semaine s'il n'amène pas de remarques.

**Article 10** – Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11** – Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

**Article 12** – Animaux : le locataire ne peut séjourner avec un animal.

**Article 13** – Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 14** – Paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur la convention.

**Article 15** – Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors de la location doit être transmise à M. le Maire de Landiras par lettre recommandée.

**Article 16** – Le tarif de la location a été voté par le conseil municipal du 19 juin 2018 comme suit :

- pour les pèlerins munis de la crédenciale : 12€ par nuitée et par personne
- pour les autres locataires : 18€ par nuitée et par personne.

*A Landiras, le.....*

*A....., le.....*

*Signature de M. le Maire*

*Signature du locataire, précédée de la  
mention « lu et approuvé »*